

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 11-DCC-202 du 19 décembre 2011
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Sanibor
par les sociétés Soficant et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 28 novembre 2011, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Sanibor par la société ITM Entreprises et la société Soficant matérialisée par un protocole d'accord de cession de titres du 2 novembre 2011 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Sanibor, exploitant un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire, sous l'enseigne Intermarché, d'une surface de 2 493 m² et situé dans la ville de Carcassonne (11), d'une part, par la société Soficant, appartenant aux consorts Fourniers, d'autre part, par d'ITM Entreprises. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-231 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence